

Fin des remboursements des arrêts de travail par téléconsultation : «c'est une double peine pour les habitants en désert médical»

Article rédigé par *Le Figaro*, le 02 octobre 2022

Source [Le Figaro] : Dès le 1er juin 2023, certains arrêts de travail délivrés par téléconsultation ne seront plus remboursés. Une mesure destinée à lutter contre les abus, qui pose cependant la question de l'accès aux soins pour les habitants des déserts médicaux.

«J'habite dans la Creuse, et je n'ai plus de médecin traitant depuis deux ans. Sans téléconsultations, je fais comment quand je suis malade ?», tempête Catherine. La cinquantenaire réagit aux annonces du gouvernement le dimanche 25 septembre d'arrêter le [remboursement des arrêts de travail délivrés en téléconsultation](#), lorsque ceux-ci ne sont pas prescrits par le médecin traitant ou un médecin ayant vu le patient plus de 12 mois auparavant.

Pour le ministre de l'Action et des comptes publics Gabriel Attal dans [un entretien accordé au Journal du Dimanche](#) le 24 septembre 2022, cette mesure vise à *«éviter que certains enchaînent les consultations en ligne jusqu'à trouver celui qui voudra bien leur délivrer un arrêt maladie.»*. Cette politique, qui devrait entrer en vigueur au 1er juin 2023, s'inscrit dans un contexte plus large de lutte contre la fraude sociale.

Retrouver l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)

02/10/2022 01:00